

Département des Etudes Juridiques

**DECISION N° 15 DU 2 FEVRIER 2015
MODIFIANT LA DECISION N° 401 DU 5 JUIN 2012
PORTANT ORGANISATION DE L'ENIM**

LE DIRECTEUR DE L'ETABLISSEMENT NATIONAL DES INVALIDES DE LA MARINE,

- Vu la décision Enim n° 401 du 5 juin 2012, modifiée, portant organisation de l'Etablissement national des invalides de la marine ;
- Vu les titres I et III du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret n° 2010-1009 du 30 août 2010 portant organisation administrative et financière de l'Etablissement national des invalides de la marine et notamment ses articles 2 et 7, ensemble les articles 8, 8-1, 8-2, 9, 10 et 12 du décret n° 53-953 du 30 septembre 1953 concernant l'organisation administrative et financière de l'Etablissement national des invalides de la marine ;
- Vu l'avis du comité technique de l'Enim du 16 décembre 2014 ;

DECIDE

Article 1^{er} : L'article 1er de la décision du 5 juin 2012 susvisée est remplacé par la disposition suivante :

« **Article 1^{er}** :

L'Etablissement national des invalides de la marine (Enim) comprend :

- Le secrétariat général
- La sous-direction des affaires juridiques
- La sous-direction de la production et des opérations
- La sous-direction des systèmes d'information
- Le service du contrôle médical
- L'agence comptable.

La direction de l'établissement est en outre assistée d'un cabinet et de missions transversales spécialisées :

- La mission de la communication
- La mission de la lutte contre la fraude, les fautes et abus
- La mission d'accompagnement de la performance
- La mission de la sécurité des systèmes d'information
- La mission de pilotage des projets stratégiques. »

Article 2 : L'article 2 de la décision du 5 juin 2012 susvisée est remplacé par la disposition suivante :

« **Article 2 :**

Le cabinet et les missions transversales spécialisées

Le cabinet du directeur (CAB) assure les missions suivantes :

- suivi des relations avec le conseil d'administration: organisation des séances, secrétariat et exécution des délibérations
- suivi des relations avec les tutelles et des partenariats généraux de l'établissement
- suivi des relations de l'établissement concernant les dossiers relatifs à l'outre-mer
- traitement de tous autres sujets confiés par la direction.

La mission de la communication (MC) est chargée des missions suivantes :

- élaboration de la stratégie de communication interne et externe de l'établissement et du schéma directeur de la communication
- mise en œuvre du plan de communication qui en découle et évaluation, le cas échéant, au moyen d'enquêtes de satisfaction
- coordination de la communication de l'établissement avec celle des ministères de tutelle
- élaboration du rapport annuel d'activité de l'établissement.

La mission de la lutte contre la fraude, les fautes et abus (MLF) est chargée des missions suivantes :

- élaboration de la politique de l'établissement en matière de lutte contre les fraudes et les abus au sein du régime de sécurité sociale des marins
- secrétariat du comité général du protocole d'action concertée
- animation des actions à conduire et coordination des différents services de l'établissement
- investigation et montage des dossiers de fraudes en vue des poursuites à engager.

La mission d'accompagnement de la performance (MAP) est chargée des missions suivantes:

- management de la qualité et contrôle interne :
 - élaboration et mise en œuvre de la politique de contrôle interne et de qualité de l'établissement
 - élaboration des processus, de la cartographie des risques et des plans de maîtrise
 - pilotage et coordination du système de management de la qualité de l'établissement
 - audit des services, analyse et synthèse des actions de contrôle
- contrôle de gestion :

- élaboration de la politique générale du contrôle de gestion
- définition des indicateurs d'activité, de coût et d'efficacité de l'établissement, ainsi que des tableaux de bord afférents ; analyse des coûts des processus et propositions d'optimisation ;
- fonction statistiques : études statistiques et démographiques du régime et projections financières associées
- veille dans le champ de la mission et participation aux travaux ministériels et inter régimes.

La mission de la sécurité des systèmes d'information (MSSI) assure les missions suivantes :

- élaboration et mise en œuvre de la politique de sécurité du système d'information pour l'ensemble de l'établissement
- suivi de l'application de la politique de sécurité et de ses évolutions
- contrôle de son application et de sa fiabilité
- gestion des habilitations.

La mission de pilotage des projets stratégiques (MPPS) est chargée des missions suivantes :

- construction, suivi et révision du portefeuille des projets de l'établissement
- définition et diffusion d'une démarche projet
- animation des acteurs projet
- préparation et animation les instances de pilotage
- élaboration et suivi du processus de prévision et de planification de l'ensemble des projets de l'établissement
- assistance de la maîtrise d'ouvrage dans la réalisation de projets à composante informatique, à la fois en phases de définition, réalisation et déploiement. »

Article 3 : L'article 3 de la décision du 5 juin 2012 susvisée est remplacé par la disposition suivante :

« **Article 6 :** modifié par décision du 27/09/2013

La sous-direction des systèmes d'information

La sous-direction des systèmes d'information est chargée des missions suivantes :

- élaboration et mise en œuvre du schéma directeur informatique de l'établissement
- définition et mise en œuvre des systèmes d'information destinés au pilotage et à la gestion des différentes activités de l'établissement
- définition et mise en œuvre des moyens techniques nécessaires aux systèmes d'information et de communication et planification de leur évolution
- élaboration et mise en œuvre du plan de continuité d'activité et du plan de reprise d'activité
- définition et mise en œuvre des moyens techniques nécessaires à la téléphonie fixe et mobile
- relations informatiques avec les partenaires du régime, notamment pour l'infogérance avec la CNAMTS.

La sous-direction des systèmes d'information (SDSI) se compose de 3 départements :

- Le département des infrastructures et de la production (DIP)
- Le département des études et du développement (DED)

Le département des infrastructures et de la production exerce les missions suivantes :

- exploitation et délivrance du service informatique
- mise en œuvre de l'infogérance avec la CNAMTS
- élaboration, mise en œuvre et maintenance de l'architecture technique nécessaire aux systèmes d'information et de communication
- élaboration et mise en œuvre du plan de continuité d'activité et du plan de reprise d'activité
- gestion de l'assistance aux utilisateurs et du parc matériels et licences associées
- coordination des relais bureautiques sur les différents sites
- gestion de la téléphonie.

Le département des études et du développement exerce les missions suivantes :

- pilotage des projets de maîtrise d'œuvre
- définition et mise en œuvre de l'architecture fonctionnelle
- développement et maintenance des applications informatiques internes
- intégration des applications spécifiques ENIM, des progiciels et des applications mutualisées
- définition et mise en œuvre des normes informatiques de l'ENIM. »

Article 4 : La présente décision, portée à la connaissance du public par voie de publication sur le site internet de l'établissement: www.enim.eu, prend effet le 1^{er} janvier 2015.

Le Directeur de l'Enim

Philippe ILLIONNET